

EXTRAIT N° 12802
du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est délocalisé et réuni à la Ferme du Paradis (état d'urgence sanitaire) sur la convocation de Madame le Maire le vingt-sept mai deux mil vingt et sous sa présidence.

OBJET : SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIERES BATIES A LA DECLARATION PREALABLE

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Patrick DACNENBERGHEN	X				
Mme	Martine PONCET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Brahim MEKERRI	X				
Mme	Anne-Claire KNYSZ-CESSOU	X				
M.	Denis GASCHET	X				
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Gilles DAENEN	X				
Mme	Christine NUNES-MANSO	X				
M.	Jonathan DROY	X				
Mme	Myriam EL BAI	X				
M.	Gwenaëli PERONNET	X				
Mme	Patricia ALBONETTI	X				
M.	Rabah DRISSI			X	D. MESLET	
Mme	Myriam MALEVRE	X				
M.	Jean-Pierre GRILLET	X				
Mme	Marie GOY	X				
M.	Stéphane GAUTHIER	X				
Mme	Gwenaële GUILLO	X				
M.	René FORESTIER	X				
Mme	Céline RAMPERSAN	X				
M.	Thibault TOURNIER	X				
Mme	Peggy BARBEROT	X				

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15)

présents : 28

votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L111-5-2,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur),

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 portant sur la réforme des autorisations,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la GPS&O, approuvé par délibération en date 16 janvier 2020,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (Thibault TOURNIER et Peggy BARBEROT) :

- **AUTORISE** la soumission à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur les zones NE, Nee, NJ, Nph, NS, Nsh, Nsn, NV, Nvj, Nvs, du PLUi de Meulan-en-Yvelines,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie durant un mois,
 - Mention dans un journal local,
 - Transmission au service Droit du Sol de la Communauté Urbaine GPS&O,
 - Transmission à la Chambre Départementale des notaires et à l'Ordre des géomètres experts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 04 juin 2020

Le Maire

Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A Meulan-en-Yvelines, le